

J'AI UN ACCIDENT

... ET APRÈS ?

3

Vous venez d'avoir un accident et vous vous sentez un peu perdu(e). Qui prévenir ? Quelles sont les démarches à effectuer ? Voici un récapitulatif des organismes à contacter et des choses à ne pas oublier.

À QUI M'ADRESSER ?

QUELLES DÉMARCHES ?

J'ai été blessé par quelqu'un :

Assurance Maladie



Déclarez l'incident à votre caisse primaire d'Assurance Maladie dans les 15 jours. Deux possibilités :

- L'appel téléphonique au 36 46 (service 0,06€/min + prix appel)
- L'envoi de la déclaration complétée ([formulaire S3743](#))
- Elle pourra ainsi demander le remboursement des frais de vos soins liés à l'accident, à la personne responsable ou sa compagnie d'assurance. Pensez également à prévenir les professionnels de santé consultés suite à l'accident.

Je viens d'avoir un accident de la route :

Assureur



- Remplir le constat amiable et déclarer l'accident : chaque automobiliste détient un constat amiable que lui remis son assureur. Il doit être utilisé en cas d'accident de la route et même si possible, lorsqu'il y a des blessés. Il accélère le traitement du dossier car il rassemble tous les éléments concernant l'accident.
- En cas d'accident corporel, la police ou la gendarmerie doit établir un procès-verbal, en plus du constat amiable.
- Le constat amiable doit être envoyé dans les 5 jours ouvrés à compter de l'accident par chaque conducteur à l'assureur de son véhicule. Il constitue la déclaration d'assurance.

Je ne peux plus travailler :

Ministère du Travail



Votre caisse primaire d'Assurance Maladie vous indique si votre accident est qualifié de travail ou non et des indemnités pouvant être perçues :

- En cas d'arrêt de travail, la reconnaissance d'un accident du travail ouvre droit à des indemnités versées par la Sécurité Sociale et, le cas échéant, des indemnités complémentaires versées par l'employeur.
- En cas d'incapacité permanente de travail, une indemnité spécifique et une indemnisation complémentaire en cas de faute inexcusable de l'employeur sont possibles.

À QUI M'ADRESSER ? QUELLES DÉMARCHES ?

Les suites d'un accident m'empêchent de rechercher du travail :

Pôle emploi



Demandeur d'emploi et victime d'un accident vous empêchant de rechercher un emploi, déclarez votre arrêt de travail dans les 72 heures :

- en composant le 3949 (service gratuit + coût d'un appel)
- ou sur Internet, dans votre espace personnel, à la rubrique « Mon dossier ». Vous cliquerez sur « Je déclare un changement de situation » dans la zone « Ma situation ».

Reprécisez-le, lors de l'actualisation que vous faites chaque mois, en mentionnant si vous êtes toujours à la recherche d'un emploi. N'hésitez pas à solliciter votre conseiller(e) Pôle emploi pour toutes informations.

Je souhaite anticiper une éventuelle dépendance future ou une succession :

Notaire



- Pour prévenir d'une dépendance, le notaire est votre interlocuteur privilégié afin d'envisager la mesure juridique la plus adaptée : prévoir une future hospitalisation, indisponibilité temporaire, désigner la ou les personnes qui auront la charge de veiller sur vous et/ou sur vos biens quand vous ne serez plus en mesure de le faire.
- Le notaire vous accompagne également pour anticiper votre succession afin de transmettre votre patrimoine dans les meilleures conditions possibles, et ainsi protéger vos proches et éviter des conflits.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à consulter la rubrique « Avoir un accident » du site www.mesquestionsdargent.fr



Mes questions d'argent

Le portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière

